



Monsieur le maire Philippe Augier
Monsieur Pierre-Alain De Malleray, adjoint à la culture
MAIRIE DE DEAUVILLE
20 rue Robert-Fossorier
BP 31600
14801 Deauville Cedex

Paris, le 26 août 2026

Objet : Censure d'une photographie au Deauville Sport Images Festival

Messieurs,

L'Observatoire de la liberté de création vient d'avoir connaissance de la censure que vous avez exercée sur une photographie exposée dans le cadre du Deauville Sport Images Festival. La photographie censurée est du reporter palestinien Jehad Alshrafi, qui travaille pour Associated Presse et l'agence SIPA.

Cette photographie représente un match de football organisé dans les ruines de Gaza.

Nous vous rappelons qu'en France, la liberté d'expression, la liberté de création et de diffusion des œuvres, ainsi que la liberté de programmation sont protégées par les lois, notamment celle sur la presse et la loi LCAP de juillet 2016. Les collectivités territoriales ont pour mission, en vertu de l'article 3 de la loi LCAP, de « définir et mettre en œuvre une politique de service public construite en concertation avec les acteurs de la création artistique », avec les objectifs suivants :

- « 3° Garantir la diversité de la création et des expressions culturelles, en mobilisant notamment le service public des arts, de la culture et de l'audiovisuel ;
- 4° Garantir la liberté de diffusion artistique en développant l'ensemble des moyens qui y concourent ;
- 7° Garantir, dans le respect de l'équité territoriale, l'égal accès des citoyens à la création artistique et favoriser l'accès du public le plus large aux œuvres de la création, dans une perspective d'émancipation individuelle et collective, et mettre en valeur ces œuvres dans l'espace public par des dispositifs de soutien adaptés, dans le respect des droits des auteurs et des artistes ; »

L'article 3 se conclut ainsi :

"Dans l'exercice de leurs compétences, l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que leurs établissements publics veillent au respect de la liberté de programmation artistique."

Nous ajoutons que la loi pénale punit l'entrave aux libertés de création et de diffusion des œuvres dans des conditions définies à l'article 431-1 du code pénal.

Nous comprenons des informations à notre disposition que cette photographie a été choisie par l'équipe artistique en charge de la direction du Festival, exposée puis déposée à votre demande, à la suite de demandes que vous auriez reçues, ce que vous avez confirmé à la presse selon les articles que nous avons pu consulter.

Vous avez, toujours d'après la presse, expliqué cette censure ainsi : « Nous ne voulons pas entrer dans la polémique, ni heurter qui que ce soit ». Mais en procédant à cet acte de censure, vous êtes entrés de plain-pied dans la polémique par un acte illégal puisqu'il porte atteinte à plusieurs libertés fondamentales.

Nous vous demandons fermement de revenir sur cette décision qui n'est fondée ni en fait ni en droit, cette censure heurtant l'ensemble des citoyens souhaitant prendre librement connaissance de l'œuvre. Qu'elle ne plaise pas à tout le monde n'est pas un argument qui peut justifier son invisibilisation, et il vous revient, en tant qu'élus, de calmer les ardeurs de ceux qui prétendent imposer leur vision du monde, et de ne pas leur prêter main-forte.

Le Festival se tenant jusqu'au 6 septembre, vous voudrez bien nous répondre par retour et rétablir l'œuvre sous 24 heures. A défaut, nous rendrons publique la présente lettre et nous serions contraints de saisir la justice pour demander l'annulation de votre décision.

Espérant que vous accéderez à notre demande, nous souhaitons que le dialogue s'établisse entre nous et vous suggérons, si vous considérez devoir vous adresser aux personnes qui vous ont demandé cette censure, d'organiser un débat citoyen rappelant les principes fondamentaux de notre République. Nous y participerions bien volontiers.

Vous trouverez enfin sur notre site l'ensemble de la documentation permettant de vous éclairer sur qui nous sommes, les organisations qui composent notre Observatoire, notre partenariat avec le ministère de la Culture et l'ensemble des informations et actions que nous mettons à disposition des professionnels et des élus pour que soient respectées les libertés que nous défendons.

Bien cordialement,

Agnès TRICOIRE
Présidente

